

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Séance du 9 septembre 2024**

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 SEPTEMBRE à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 3 SEPTEMBRE 2024.

Présents Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Patrice MAITRE, Maxime MANISSIER, Anais BRIDAY, Nathalie CHALANDE, Nicole CHARNAY

Excusés : Edith PERRIER, Jacques VACHER MATERNO, Romain DELAY, Laurent GOUILLON,

Absents : Jessie PONSINET, Audrey YVES, Hervé BARRAUD

Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 2 août 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

---

*Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal*

---

**Renouvellement de l'adhésion / Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement / la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1er janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Après discussion entre les élus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

## **COMMISSION TOURISME – Fleurissement** (Evelyne VERNIAU)

Balades nocturnes : le bilan des balades nocturnes est très positif, il y a eu beaucoup de monde lors de la balade avec l'orchestre.

Marché nocturne solidaire : suite au souhait de prévoir un marché nocturne solidaire le 5 septembre dernier (annulé pour causes d'intempéries), les classes et les élus sont favorables à ce qu'un marché nocturne solidaire soit prévue l'année prochaine en plus des dates prévues, en juin. Il aurait lieu le 19 juin 2024.

Marché nocturne : le bilan est très positif. Une réunion avec les classes et le comité est prévue le mardi 8 octobre 2024 à 18h00 en mairie.

## **COMMISSION SCOLAIRE ET SOCIALE** (Nicole CHARNAY)

Rentrée des classes 2024/2025 : la rentrée s'est bien passée. Il y a 128 élèves en tout à la rentrée dont 39 en maternelle et 89 en élémentaires.

Aide aux devoirs. Monsieur Chapelot et Monsieur MELONI reprennent l'organisation de l'aide aux devoirs pour les enfants du CE1 au Cm2. Une réunion est prévue le 4 octobre 2024.

## **QUESTIONS DIVERSES**

-La commune de Fleurie a été considérée comme zone contaminée par le moustique tigre. Il est donc nécessaire de nommer un référent pour qu'il puisse gérer la prévention. Les élus choisissent de nommer Monsieur VACHER MATERNO.

-les travaux de l'école privée sont suspendus car les travaux prévus devaient durer trop longtemps. Le projet actuel serait d'installer des algecos plutôt.

-La saison de la chasse sera ouverte à compter du 13 octobre 2024.

- **Date prochaine réunion du conseil municipal : 08/10/2024 19h00**

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU



Le Maire

Fredéric MIGUET



- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

### **Subvention exceptionnelle à la MARPA**

Mr le Maire explique avoir reçu une partie des membres du conseil d'administration de la MARPA. Ces derniers ont exposé les difficultés économiques récurrentes pour maintenir un budget à l'équilibre. Plusieurs demandes de subventions sont réalisées et différentes solutions d'accueil sont explorées pour diminuer le déficit de l'établissement mais cette année, la MARPA présenterait un déficit de 34 597€.

Monsieur le Maire explique aussi que cet établissement est important pour la vie communale et il lui apparaît important de les soutenir. Ainsi il propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 10 000€.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** de verser une subvention de 10 000 euros à l'association MARPA

**PRECISE** que le montant total des subventions allouées sera imputé à l'exercice budgétaire 2024

*La séance est levée à 18h50*

Les élus sont informés du refus de préempter sur la vente de Mme GUICHARD et Mr FAURE à Mme BARIO d'une maison au 65 rue de l'étang.

### **POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Rénovation énergétique de l'école : suite à la visite de fin juillet, le géomètre POLARIS a terminé les relevés nécessaires à la conception de plans des bâtiments. Le géomètre MOREL a procédé au relevé topographique du terrain. Un prochain rdv avec l'architecte est prévu le jeudi 12 septembre 14h00.

#### **COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS – CULTURE** (Patrice MAITRE)

-centre technique municipal : A cause de la chaleur, la toiture métallique du centre technique municipal a plié à certains endroits. L'entreprise DESIGAUD qui a effectué les travaux après l'incendie va intervenir pour tout refaire.

#### **COMMISSION VOIRIE** (Jean Paul DUCHARNE)

Suite à une réunion avec le SYDER, ceux-ci informent qu'un nouveau devis sera transmis pour le passage de l'éclairage du stade de Fleurie en LED. Les travaux d'éclairage public de la rue des chaffangeons devraient avancer après les vendanges.